



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1301/2025
Date de la séance du CE : 26 novembre 2025
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2024.FINGS.71
Classification : Non classifié

Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 252-2022 Gschwend-Pieren (UDC, Kaltacker) « Contenir la distorsion de la concurrence par les entreprises publiques »

Sur proposition de la Direction des finances, le Conseil-exécutif arrête ce qui suit :

1. Le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 252-2022 Gschwend-Pieren (UDC, Kaltacker) « Contenir la distorsion de la concurrence par les entreprises publiques » est approuvé.
2. En vertu de l'article 51, alinéa 1, lettre c de la loi du 14 juin 2022 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 252-2022 Gschwend-Pieren (UDC, Kaltacker) « Contenir la distorsion de la concurrence par les entreprises publiques ».

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Toutes les Directions
– Chancellerie d'État
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif (annexes comprises)